

**portant publication de l'avenant n°2 au Plan d'Actions Pluriannuel Régional
d'Amélioration de la Pertinence des Soins de la région Occitanie**

- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.
- Vu** la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 et notamment son article 58.
- Vu** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 et notamment son article 81.
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé
- Vu** le code de la sécurité sociale et, notamment les articles L. 162-1-17 et L. 162-30-3, R. 162-44 et suivants.
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions.
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.
- Vu** le décret 2015-1510 du 19 novembre 2015 relatif à la promotion de la pertinence des actes, des prestations et des prescriptions en santé.
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées – Madame CAVALIER Monique.
- Vu** le décret n°2016-1025 du 26 juillet 2016 relatif à la coordination des actions des agences régionales de santé et des organismes d'Assurance Maladie.
- Vu** le code de la santé publique et, notamment son article R. 1434-13.
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie.
- Vu** l'arrêté n°2016-1775 du 8 novembre 2016 portant publication du Plan d'actions pluriannuel régional de la pertinence de soins de la région Occitanie pour la période 2016-2020
- Vu** l'arrêté n°2016-2441 du 28 juillet 2017 portant publication de l'avenant n°1 au Plan d'actions pluriannuel régional de la pertinence de soins de la région Occitanie pour la période 2016-2020
- Vu** l'arrêté ARS Occitanie/2017-3370 du 8 novembre 2017 fixant la composition de l'Instance Régionale d'Amélioration de la Pertinence des Soins.

Considérant l'avis favorable et unanime de l'Instance Régionale d'Amélioration de la Pertinence des Soins donné en date du 27 novembre 2017 au projet d'avenant n°2 au Plan d'Actions Pluriannuel Régional d'Amélioration de la Pertinence des Soins mentionné aux articles L. 162-11-17 et L. 162-30-4 du code de la sécurité sociale.

Considérant l'avis favorable et unanime émis en date du 6 décembre 2017 par la commission régionale de coordination des actions de l'agence régionale de santé et de l'assurance maladie réunie en formation plénière mentionné à l'article R. 162-44 du code de la sécurité sociale.

A R R E T E

Article 1^{er} : L'avenant n°2 au Plan d'Actions Pluriannuel Régional d'Amélioration de la Pertinence des Soins de la région Occitanie est arrêté tel que figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Le recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La Directrice Déléguée à la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 29/01/2018

La Directrice Générale

A blue ink signature consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

Monique CAVALIER



PLAN D' ACTIONS PLURIANNUEL REGIONAL D' AMELIORATION DE LA PERTINENCE DES SOINS (PAPRAPS)
DE LA REGION OCCITANIE 2016-2020

Avenant n° 2

1) Rappel des conditions de mise en place de l'avenant du PAPRAPS

Le Plan d'Actions Pluriannuel Régionale d'Amélioration de la Pertinence des Soins et ses avenants sont arrêtés par la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé, après consultation de l'IRAPS et avis de la commission régionale de coordination des actions de l'agence régionale de santé et de l'assurance maladie.

2) Programme retiré du PAPRAPS

La thématique afférente à l'amélioration la pertinence des interventions sur le cristallin est retirée du plan d'action pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins.

Fait à Montpellier, le 29/07/2018

La Directrice Générale



Monique CAVALIER